



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2018

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

Nombre de Conseillers

en exercice : 22

présents : 18
(de la DB 2018-1201 à 2018-12-05 et
19 (de la DB 2018-1206 à 2018-1207)

votants : 19
(de la DB 2018-1201 à 2018-12-05 et
20 (de la DB 2018-1206 à 2018-1207)

dont pouvoir : 1

Date de convocation :
29 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, M. MOREAU Dany, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, Mme BRISSET Dominique, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle, M. BAUMER Thierry, Mme TÉTOT Pascale, Mme DELAUNAY Catherine, M. MAUBERT Jean-François (absent de la DB n°2018-1201 à 2018-1205), M. BOUCHER James, Mme TURGIS Isabelle, M. PENTECOUTEAU Luc (absent de la DB n°2018-1201 à 2018-1207), Mme CHESNE Karine, M. COLLIN Guillaume.

Absent excusé : M. LELARGE Antoine (pouvoir à M. MOREAU Dany)

Absent : M. DROUHIN Jean-Yves

Madame BOURGUIGNON Sylvine est désignée secrétaire de séance.

QUORUM :

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 25 octobre 2018 et le 4 décembre 2018**

- n°23/2018 : Marché public de travaux à procédure adaptée, relatif à l'aménagement de voirie des rues de la Libération et du Champ de Foire
- n°24/2018 - 25/2018 - 26/2018 : Concessions de terrains dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES

DB n°2018-1201 : MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MAIRIE A COMPTER DU 2 JANVIER 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture de 33 heures d'ouverture totale.

Au vu des constats de fréquentation du mardi soir, il est proposé de revoir les horaires de la mairie en diminuant l'amplitude horaire de ce jour.

La modification entrera en vigueur dès le début de la nouvelle année, soit le lundi 2 janvier 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les horaires d'ouverture de la mairie comme suit, à compter du 2 janvier 2019 :

Jours	Horaires	
Lundi	10h00 – 12h30	14h00-17h30
Mardi	9h00-12h30	14h00-17h30
Mercredi	9h00-12h30	14h00-17h30
Jeudi	9h00-12h30	14h00-17h30
Vendredi	9h00-12h30	14h00-16h00

FINANCES

DB n°2018-1202 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n° 5

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget de la façon suivante :

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
INVESTISSEMENT					
D 10226	Remboursement taxes d'aménagement	325,00 €			
D 2051	Concessions logiciels	400,00 €			
D 2315/1832	Travaux voirie « Les maisons rouges »	10.350,00 €			
D 2313/1833	Travaux Sanitaires Garderie	100,00 €			
D 2128/1835	Travaux colonnes enterrées	1.400,00 €			
D 2188/1841	Acquisitions panneaux avec photos	2.100,00 €			
D 2158/1842	Gymnase Mimoun chaudière	24.600,00 €			
D 2111/1801	Acquisitions terrains déviation		39.275,00 €		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus.

DB n°2018-1203 : STAGES SPORTIFS : REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des associations sportives contrôisées participent au fonctionnement des stages sportifs. Aussi, il convient de leur verser une participation financière. La participation versée au titre de l'année 2017 était de 50,00 € par enfant.

Pour l'année 2018, quatre associations sportives ont participé : L'Eveil de Contres, l'ASC, le tennis club contrôis et le karaté club Sologne. Le nombre de participants se répartit de la façon suivante :

- Eveil de Contres 104 participants
- ASC 108 participants

- Tennis Club Controis 49 participants
- Karaté Club Controis 7 participants

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De maintenir la participation à 50.00 € par enfant inscrit au stage sportif
- De verser les sommes suivantes aux associations sportives ayant participé aux stages sportifs de l'année 2018
 - o Eveil de contres 104 participants x 50,00 € soit 5.200,00 €
 - o ASC 108 participants x 50,00 € soit 5.400,00 €
 - o Tennis Club Controis 49 participants x 50,00 € soit 2.450,00 €
 - o Karaté Club Sologne 7 participants x 50,00 € soit 350,00 €

DB n°2018-1204 : REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES (GAZ et ELECTRICITE)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n° 2015.334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et gaz.

DB n°2018-1205 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Trésorier municipal lui a adressé un bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie.

Cet état concerne des impayés de cantine pour un montant de 233,25 € datant de l'année 2015. Malgré des poursuites, aucun paiement n'a pu être obtenu.

Monsieur le Maire propose d'admettre cette somme en non-valeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'admettre la somme de 233,25 € correspondant à des impayés de cantine en non-valeur

Ce montant sera inscrit au compte 6541 « admissions en non-valeur » sur le budget primitif 2018 du budget principal.

DB n°2018-1206 : LOIR ET CHER LOGEMENT – GARANTIE D'EMPRUNT – AVENANT DE REAMENAGEMENT DES EMPRUNTS n° 89091 et n° 89103

Monsieur le Maire informe que la SA REGIONALE HLM Loir et Cher Logement, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Contres, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagées.

- Vu les articles L 2245.1 et 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 2298 du Code Civil

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

ARTICLE 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencés à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le Maire rajoute que la garantie d'emprunt nous donne le droit de contrôler un peu mieux l'attribution des logements. Une discussion s'en suit.

DB n°2018-1207 : TERRES DE LOIRE HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, qu'afin de répondre aux demandes de location de logements exprimées à la mairie, il convient de réaliser une opération de construction de logements locatifs.

Terres de Loire Habitat, sollicité pour cette opération, a donné son accord de principe pour construire 18 logements sur un terrain situé lieu-dit « Les Hauts du Grand Mont » à Contres et appartenant actuellement à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % des emprunts que Terres de Loire Habitat devra contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Conseil des sages

Monsieur le Maire donne lecture des questions du Conseil des sages à l'assemblée et répond point par point à celles-ci

➤ Interventions des élus

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets en cours à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis :

- Aménagement des hauts du Grand-Mont
- Présentation d'un projet privé (boulangerie) au rond-point de la route de Cheverny et de la voie rapide
- Projet d'usine HPP livré le 30 décembre 2018 (procédé de conservation, appertisation)

Monsieur Charles-Guimpied émet une demande au Conseil Municipal.

Il souhaite que la municipalité formalise un vœu : « pas favorable à l'installation d'une boulangerie ».

Avis favorable

Monsieur Charles-Guimpied explique au Conseil Municipal que la problématique des gens du voyage est complexe. Il précise « Hors terrain familial » qu'il serait bien pour la collectivité et pour son image que l'on consacre plus d'énergie et de temps afin d'essayer de trouver des solutions convenables et acceptables pour tous.

Madame Brisset explique à son tour que cette problématique sociale est compliquée à résoudre à très court terme. Le terrain provisoire rend des services aujourd'hui mais ne donne pas toutes satisfactions. Elle précise qu'elle travaille assidûment sur ce dossier et invite tous collègues à l'aider dans ses démarches

➤ **Dates à retenir :**

Installation du Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » : **Samedi 12 janvier 2019 à 9 h 30 à la salle des fêtes de Contres**

La séance est levée à 20 h 10

A Contres, le 19 décembre 2018

Le Maire,
Jean-Luc BRAULT